

UNE AVANCÉE OBTENUE POUR TOUS LES ASSURÉS DE NOTRE RÉGIME SPÉCIAL DE SÉCURITÉ SOCIALE :

UNE CARTE CAMIEG DE TIERS PAYANT MUTUALISÉE AU 1^{er} JANVIER 2026 !

Grâce à l'action de la FNME-CGT, à compter du 1^{er} janvier 2026, tous les assurés CAMIEG – qu'ils soient actifs ou pensionnés – disposeront d'une carte de tiers payant unique.

Ce que nous avons exigé obtenu :

- Une carte unique pour tous les bénéficiaires du régime (hors Roderer),
- L'inclusion des pensionnés, que certains voulaient exclure...
- La garantie d'un traitement égal dans le parcours de soins, quel que soit le statut actif/pensionné.

En effet, lors des négociations CSM A menées entre employeurs, assureur et organisations syndicales, l'objectif de la CFE-CGC était très clair : **exclure les pensionnés** du dispositif quel que soit leur ancien statut professionnel exécution, maîtrise ou cadre.

Pour la FNME-CGT, cette perspective était totalement inconcevable car chaque travailleur.euse et retraité.e, a le droit à une protection sociale, solidaire, généralisée et de haut niveau tout au long de sa vie.

La simplification des remboursements de soins sera mise en œuvre par la Carte de Tiers Payant unique et commune Camieg - Surcomplémentaire au lieu de 2 cartes distinctes, l'une sur le périmètre hôpital et l'autre sur les soins de ville.

Le partage des coûts entre CAMIEG et surcomplémentaire (fabrication et envoi postal) sera aussi bénéfique pour tous.

La carte déclenchera la dispense d'avance des frais, pour chaque affilié et ses bénéficiaires sur les garanties Camieg et celles de la surcomplémentaire CSM R de la CCAS via SOLIMUT, SANERGI'IEG ou autre pour l'hôpital, les soins dentaires, l'optique et l'audioprothèse. Elle sera téléchargeable à chaque instant sur camieg.fr et **Mon Compte Camieg** ou via votre espace adhérent surcomplémentaire.

T
I
E
R
S
-
P
A
Y
A
N
T